



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

SALON DES ARTS 2024  
Du mercredi 20 au samedi 30 novembre  
**Vernissage mercredi 20 novembre à 19h**



Bulletin d'inscription **à renvoyer pour le 15 octobre 2024 (par voie postale ou par mail)**

Direction des Affaires Culturelles et événementiels  
Square de l'Hôtel de Ville - B.P. 106 - 78211 Saint-Cyr-l'École  
flucchini@saintcyr78.fr

Accompagné d'un chèque bancaire au titre du droit d'accrochage  
(Soit 15 euros par œuvre exposée)

A l'ordre de « Régie Culture et Manifestations »

**D'une brève biographique et d'une photo des œuvres sur papier de qualité (obligatoire)**

NOM et PRENOM <sup>(1)</sup> .....

ADRESSE <sup>(1)</sup> .....

N° de Téléphone Fixe : ..... Portable : .....

Adresse e-mail (***lisible et obligatoire***): .....

TITRE DE L'ŒUVRE <sup>(2)</sup>	DISCIPLINE <sup>(3)</sup>	FORMAT <sup>(4)</sup>	VALEUR ESTIMÉE <sup>(5)</sup>
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

(1) écrire en lettres MAJUSCULES.

(2) placer les œuvres par ordre de préférence pour l'accrochage, le nombre des œuvres exposées étant de **3** œuvres au maximum par catégorie et par participant.

(3) peinture, aquarelle, pastel, gravure, dessin et illustration, Street Art, sculpture, photographie, collage et techniques mixtes.

(4) les œuvres doivent être conformes aux règles indiquées dans l'article 2 du règlement du salon ci-joint.  
Pour les tableaux, cadre inclus, précisez la Largeur et la Hauteur des œuvres dans le sens de l'accrochage (Paysage ou Portrait)

(5) Valeur estimée de l'œuvre en prix de vente.

NB :

- l'exposant devra assurer ces œuvres pendant le transport aller/retour.

- la commune de Saint-Cyr-l'École assurera les œuvres pendant la durée de l'exposition, de la date du dépôt jusqu'au retrait, en cas de vol, incendie, accident divers, dégradation sous quelque forme que ce soit, pouvant survenir aux œuvres.

L'exposant s'engage à ne présenter aucun recours en dehors de la valeur marchande déclarée.

- à l'intérieur des locaux communaux accueillant cette manifestation culturelle et pendant la durée de celle-ci, les transactions entre les exposants et les visiteurs en vue de la vente ou de l'achat d'œuvres, sont interdites (article 1 du règlement du salon)

Précédé de la mention

« lu et approuvé »

Date et signature de l'exposant